

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 22 novembre 2021

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.470

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Le SdesJ est en train de mener une étude pour mieux cerner la problématique de la disponibilité et de l'accessibilité des données sur la représentativité des personnes issues des communautés noires au sein des administrations des institutions publiques.

Nous référant à Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous soumettons le tableau et le glossaire ci-dessous, en vue de recueillir ces données.

Merci de préciser si:

Elles sont disponibles/accessibles ou non.

Votre nomenclature des variables diffère de la nôtre en incluant les informations dans les catégories qui se rapprochent le plus de la vôtre.

Nous vous remercions pour votre collaboration et restons disponibles pour répondre à vos éventuelles questions.

... 2

Tableau de collecte des données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics

	Total	Minorités visibles	Noir.e.s	Autres
Effectif de votre organisation toute catégorie confondue				
Haute direction				
Cadres				
Professionnel				
Non professionnel				
Direction des ressources humaines				
Cadres ressources humaines				
Professionnel ressources humaines				
Autres (soutien technique ressources humaines)				

Glossaire :

Effectif de votre organisation toute catégorie confondue : L'ensemble de tous les employé.e.s de votre organisme.

Haute direction : L'ensemble des employé.e.s de votre organisme qui décident de son orientation.

Cadres : L'ensemble des employé.e.s de votre organisme qui sont responsables d'un département ayant une mission clairement définie.

Professionnel : L'ensemble des employé.e.s de votre organisme ayant une formation et l'exerçant au sein de votre organisme.

Non professionnel : L'ensemble des employé.es de votre organisme n'exerçant pas une profession propre à leur formation au sein de l'organisme.

Direction des ressources humaines : Le département au sein de votre organisme qui est responsable de la gestion du personnel.

Cadres des ressources humaines : L'ensemble des employés de votre organisme qui prennent les décisions au sein du département des ressources humaines.

Professionnel des ressources humaines : L'ensemble des employés du département des ressources humaines ayant une formation dans les domaines liés aux ressources humaines.

Autres : Tout autre employé.e. s faisant partie des ressources humaines. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, le tableau répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim

Original signé

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2